

**Convention entre
ARCOS
et
les Hospices-CHUV,
(Division autonome de médecine préventive hospitalière - DAMPH)
relative à
*la cellule d'hygiène, de prévention et de contrôle des infections du réseau ARCOS
(cellule HPCI d'ARCOS)***

1. Préambule

La question des MRSA, germes multirésistant aux antibiotiques, a plusieurs fois été discutée dans le cadre d'ARCOS. Les EMS, en particulier, ont fait part des questions qu'ils se posaient avant d'admettre des résidents contaminés. Ceci s'est traduit, lors de sorties de patients porteurs de MRSA, par des délais d'attente au CHUV.

En parallèle, le Service de la santé publique, tenant compte de l'aggravation du problème des infections, a mis en place un Programme cantonal « Hygiène, prévention et contrôle de l'infection » (HPCI). Le dispositif mis en place comprend :

1. Des infirmières HPCI dans les établissements de soins,
2. Quatre cellules régionales composées d'un médecin et d'une infirmière coordinatrice,
3. L'Unité cantonale de coordination, placée sous la responsabilité scientifique de la DAMPH.

ARCOS présente des particularités liées à la taille, au nombre d'institutions, et également par le fait que le CHUV en fait partie avec la DAMPH. Ainsi cette dernière assure-t-elle à la fois la supervision scientifique et technique du Programme cantonal et de l'Unité de coordination cantonale HPCI. De plus, elle assure déjà aujourd'hui les conseils et l'élaboration de recommandations en matière HPCI au sein du CHUV d'une part, et à la demande de nombreux professionnels externes au CHUV d'autre part.

Conformément à la philosophie du réseau qui veut que les compétences des membres soient utilisées au bénéfice de tous, ARCOS délègue aux Hospices-CHUV la responsabilité administrative, hiérarchique et clinique de la cellule HPCI d'ARCOS. Son rattachement à la DAMPH lui permet de partager l'expérience et le savoir d'une équipe d'ores et déjà spécialisée en HPCI, de favoriser la coordination en matière HPCI pour toutes les institutions de la région lausannoise, et à la DAMPH de formaliser sa mission spécialisée à l'extérieur du CHUV.

La cellule HPCI d'ARCOS et le Programme cantonal sont décrits dans l'Annexe 1.

2. Composition de la cellule HPCI d'ARCOS

La cellule HPCI d'ARCOS est composée de :

- § Une infirmière responsable des soins aigus (par ailleurs infirmière-chef de la DAMPH)
- § Une infirmière responsable des soins chroniques
- § Un médecin spécialiste HPCI, responsable de la cellule (par ailleurs médecin adjoint à la DAMPH)
- § Un médecin praticien, jouant le rôle de relais avec les praticiens et les institutions externes

3. Buts de la convention

La présente convention poursuit les buts suivants :

- Préciser les responsabilités respectives des deux parties,
- Définir l'organisation à mettre en place pour la mise en œuvre et le suivi de la cellule HPCI.

4. Responsabilités des Hospices-CHUV et de la DAMPH

4.1 Responsabilités des Hospices-CHUV

Les Hospices-CHUV sont l'employeur des professionnels engagés pour constituer la cellule HPCI d'ARCOS (à l'exception du médecin praticien), y compris ceux qui assurent le développement du programme en relation avec les institutions et partenaires externes au CHUV (médecins praticiens, EMS, ASAD, autres hôpitaux et CTR membres d'ARCOS, en particulier).

A ce titre, les Hospices-CHUV assument toutes les obligations, prérogatives et devoirs y relatifs (engagement, couverture sociale et assurances, promotion, formation continue, etc.).

Ils fournissent aux membres de la cellule HPCI des locaux adéquats au sein de la DAMPH.

Ils octroient, si nécessaire, les autorisations/décharges nécessaires au fonctionnement extra-hospitalier des membres de la cellule.

Ils fournissent des places de parc de fonction (dans la limite des places disponibles) aux professionnels de la cellule exerçant leur activité principalement à l'extérieur du CHUV.

Les contrats des collaborateurs engagés pour cette activité font l'objet d'une clause prévoyant leur résiliation au cas où un terme serait mis au financement de leur poste par le programme cantonal. Ils adressent copie de tout document utile (contrats d'engagement, en particulier) à la direction d'ARCOS.

4.2 Responsabilités de la DAMPH

La DAMPH assure la direction de la cellule HPCI d'ARCOS. A ce titre :

Elle assure l'encadrement, la supervision, la formation et la coordination des membres de la cellule. Elle assure également la coordination entre la cellule et l'unité cantonale.

Elle assure l'élaboration et le suivi du budget, l'engagement du personnel (selon les règles des Hospices-CHUV). Elle garantit la maîtrise du budget octroyé.

Elle présente une fois par année à ARCOS les axes de développement du Programme cantonal au niveau de la région ARCOS et le budget de l'année suivante, en fonction du calendrier imposé par l'Etat.

Elle s'assure que les axes de développement et les prestations fournies par la cellule HPCI ARCOS sont en correspondance avec le budget octroyé.

Elle rend compte à ARCOS une à deux fois par année sur l'évolution des activités de la cellule et présente les comptes dans les délais négociés avec ARCOS.

Elle tient la direction d'ARCOS informée des actions et démarches d'ensemble entreprises avec les membres d'ARCOS. Elle transmet également les courriers et les outils de communication utilisés.

Elle informe régulièrement le médecin représentant le réseau dans le dispositif HPCI (Dr Marc Bonard) et le tient au courant de tout incident ou problème significatif avec un membre du réseau.

5. Responsabilités du réseau ARCOS

Le réseau ARCOS favorise le développement des activités de la cellule, notamment en faisant connaître son existence et ses champs d'action aux partenaires du réseau ;

Le réseau ARCOS est le représentant des partenaires de soins vis-à-vis de la cellule HPCI. A ce titre, il suit les activités de la cellule HPCI d'ARCOS et, le cas échéant, veille aux ajustements nécessaires, en les négociant avec la DAMPH.

Le réseau ARCOS valide le budget et négocie le financement de la cellule HPCI d'ARCOS avec l'Etat de Vaud.

6. Modalités financières

Les Hospices-CHUV adressent trimestriellement à la direction d'ARCOS une facture forfaitaire intégrant les coûts salariaux et les frais relatifs à l'activité des membres de la cellule, sur la base du budget adopté.

7. Modalités d'arbitrage

En cas de problème d'application du présent mandat, les signataires de l'accord règlent à l'amiable les différents entre les parties.

En cas de différent persistant ou de litige, celui-ci sera tranché exclusivement et définitivement par un Tribunal arbitral composé de trois arbitres, à moins que les parties au litige ne décident d'une procédure arbitrale avec un seul arbitre.

Toute partie désireuse de saisir le Tribunal arbitral en informera l'autre partie. Si dans un délai de trente jours à compter cette information, les parties au litige n'arrivent pas à s'entendre sur le choix du ou des arbitres, le ou les arbitres qui n'auront pu être ainsi désignés, seront nommés par le Président de la Cour civile du

Tribunal cantonal vaudois sur requête écrite de la partie la plus diligente. Cette nomination sera définitive et obligera les parties.

8. Durée et validité du mandat

Ce mandat entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2005.

Il peut être modifié en tout temps, moyennant accord des deux parties.

Sa validité est d'un an, reconductible tacitement.

9. Résiliation

Cet accord peut être résilié, moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année civile par l'une ou l'autre des parties.

Signatures :

Réseau ARCOS

Marc Vuilleumier,
Président du comité de direction

Anne Decollogny,
Directrice

Dr Marc Bonard
Médecin responsable HPCI pour ARCOS

Hospices-CHUV Centre Hospitalier Universitaire Vaudois

Bernard Decrauzat,
Directeur général

Prof. Patrick Francioli,
Chef de la Division autonome de médecine
préventive hospitalière

M. Dominique Hude
Directeur du Département des Centres
interdisciplinaires et de la logistique médicale

Lausanne, le

Fait en 2 exemplaires

Annexe 1 : « Hygiène, prévention et contrôle de l'infection : présentation de la cellule HPCI d'ARCOS », document présenté sur le site Interne www.arcosvd.ch

Annexe 2 : Fiche du programme HPCI 2006. Les fiches des années suivantes font automatiquement partie de la présente convention.